

Envoi : 26/06/2018

Réception par le Préfet : 26/06/2018

Publication : 29/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-3-12-4

Séance du vendredi 22 juin 2018

LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, VOGT, WITH.

EXCUSE : M. DELMOND

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux avantages en nature,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU l'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU le décret 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2017-1356 du 19 septembre 2017 modifiant le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-3-12-3 du 23 juin 2017 relative aux ressources humaines, dont la mise œuvre à titre expérimental du télétravail,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au budget primitif 2018 du Département du Haut-Rhin et aux ressources humaines,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-4-12-2 du 20 avril 2018 autorisant le recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018,
- VU les saisines du Comité technique paritaire en date du 4 juin 2018 et 14 juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux ressources humaines, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve la création et la suppression des emplois listés à l'annexe I et I bis, ci-jointes, le tableau des emplois de la collectivité étant modifié en conséquence ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II, ci-jointe ;
- Arrête les modalités du vote électronique lors des prochaines élections professionnelles telles qu'exposées dans l'annexe III, ci-jointe ;
- Approuve la prolongation de l'expérimentation du télétravail selon les conditions énoncées dans la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-3-12-3 du 23 juin susvisée ;
- Approuve les listes des bénéficiaires d'avantages en nature concédés au sein de la Collectivité au titre de 2018 figurant aux annexes IV à VI, ci-jointes ;
- Fixe les ratios d'avancement de grade suivants :
 - 15 % pour l'accès aux grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement et d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
 - 25 % pour l'accès aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement et d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
 - 50 % pour l'accès au grade de sage-femme hors classe.
- Prend acte de la communication du bilan de formation 2017 et plan de formation 2018.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.